



Règlement du Championnat Suisse Police saut d'obstacles

Granges-Paccot, janvier 2022

1. Champ d'application

Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de Champion Suisse Police de saut d'obstacles.

L'attribution du titre se fera dans le cadre du CS de Planfayon/Fribourg le 02.06.2022. Pour la régularité du championnat, aucune restriction kilométrique n'est appliquée.

2. Droit de participation

Peuvent participer au Championnat Suisse Police de saut d'obstacles, les cavaliers et les cavalières au bénéfice d'un brevet ou d'une licence R ou N de saut reconnus de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après : FSSE) et avec un cheval enregistré auprès de la FSSE.

Le championnat est ouvert au personnel (actif ou retraité) ayant une affiliation à un organe de police : les polices cantonales de toute la Suisse – les polices communales de toute la Suisse – la police militaire – la police des transports (TPO) – les collaborateurs-trices de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) – les collaborateurs-trices du Ministère public fédéral et de FedPol - les membres de troupes miliciennes (dragons-cadre N/B).

Chaque cavalier peut monter au maximum deux chevaux. Il doit annoncer impérativement au plus tard le jour avant les épreuves au secrétariat de la manifestation, quel cheval compte pour le championnat, celui-ci devra partir en premier.

3. Engagements

Les participant·e·s au Championnat Suisse Police saut d'obstacles doivent s'inscrire en ligne par le système d'engagement, www.fnch.ch, jusqu'au délai d'engagement officiel de l'organisateur.

La finance d'engagement correspond à deux épreuves de catégorie R100.

Les cavaliers·ières sont seul·e·s responsables de leurs engagements dans les délais.

Lors de son inscription, le cavalier, la cavalière devra obligatoirement mentionner le rattachement dont il-elle fait partie dans la rubrique remarque. Les cavalières et cavaliers qui disposent d'un uniforme professionnel le porteront durant tout le championnat ; les autres concurrent·e·s se conformeront au règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres.



Règlement du Championnat Suisse Police saut d'obstacles

4. Déroulement du championnat

4.1. Mode

Le Championnat Suisse Police saut d'obstacles comporte deux épreuves s'échelonnant sur une journée.

Le total des deux épreuves représente le résultat final du Championnat Suisse Police saut d'obstacles.

Ces deux épreuves sont des épreuves spéciales et se déroulent selon le règlement FFSE en cours.

L'ordre de départ pour les deux épreuves est déterminé par tirage au sort.

4.2 Première épreuve

La première épreuve correspond à une épreuve spéciale B/R/N:

Barème A au chrono, en 3 degrés :

- 85 cm pour les cavaliers, les cavalières possédant un brevet uniquement ;
- 105 cm pour les cavaliers et les cavalières licenciés R et les chevaux ayant une somme des points inférieure à 300 ;
- 115 cm pour les cavaliers et les cavalières licenciés R/N et les chevaux ayant une somme de points supérieure à 300.

Un classement de cette épreuve est établi.

4.3 Deuxième épreuve

La deuxième épreuve correspond à une épreuve spéciale B/R/N :

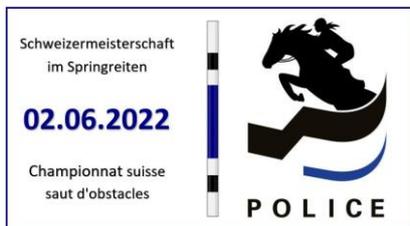
Barème A avec barrage au chrono, (max. + 10 cm) en 3 degrés :

- 85 cm pour les cavaliers et les cavalières possédant un brevet uniquement ;
- 105 cm pour les cavaliers et les cavalières licenciés R et les chevaux ayant une somme des points inférieure à 300 ;
- 115 cm pour les cavaliers et les cavalières licenciés R/N et les chevaux ayant une somme de points supérieure à 300.

Un classement de cette épreuve est établi.



Règlement du Championnat Suisse Police saut d'obstacles



Règlement du Championnat Suisse Police saut d'obstacles

5. Classement final

Le classement final qui attribuera le titre national se fera par addition des rangs des deux épreuves, sachant que le rang de l'épreuve à barrage prime.

6. Prix

Les prix seront attribués de la manière suivante :

6.1 Première épreuve

Un classement sera établi pour cette épreuve où 30% des participant·e·s seront classé·e·s.

Prix : Selon RS.

6.2 Deuxième épreuve

Un classement sera établi pour cette épreuve où 30% des participant·e·s seront classé·e·s.

Prix : Selon RS.

7. Proclamation du·de la champion·ne

Au terme du concours, les trois meilleurs cavaliers·ières issus·e·s d'un corps de police, seront proclamé·e·s sur le podium. Une cérémonie officielle accompagnera cette proclamation.

8. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le président du comité d'organisation du championnat suisse police saut d'obstacles.

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le président du comité d'organisation du championnat suisse police saut d'obstacles a le pouvoir de décision sans appel.

Le président du comité d'organisation

La co-présidente du comité d'organisation